



COMMUNE DE MAUBORGET

REGLEMENT COMMUNAL
concernant le subventionnement
des études musicales

Article premier

Champ d'application

Le présent règlement fixe les modalités d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les enfants jusqu'à 20 ans révolus, et à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus aux conditions de l'article 3, alinéa 1, lettre b de la LEM

Article 2

Ayants droits

Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés dans la commune de Mauborget depuis plus d'une année et dont le ou les enfants vivant sous le même toit, jusqu'à 20 ans révolus, suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus aux conditions de l'article 3, alinéa 1, lettre b de la LEM.

En cas de départ de la Commune, la subvention communale cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue des études musicales.

Article 3

Droit

Les conditions préalables au subventionnement des études musicales sont les suivantes :
L'enfant doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la FEM

Il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.

Article 4

Participation financière de la Commune

La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée par le versement d'une subvention annuelle de Fr 70.- par élève.

Les frais de location d'instrument, de réparation, d'achat de partition, de déplacement pour se rendre aux cours ne font l'objet d'aucun remboursement.

Article 5

Financement

Chaque année, une somme nécessaire à l'application de ce règlement sera portée au budget.

Article 6

Application

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2014

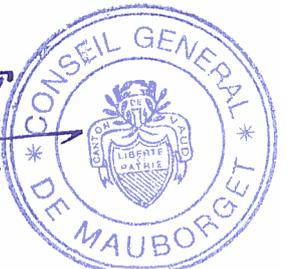
Le Syndic
Claude Roulet
Claude ROULET



La Secrétaire
Annick Gander
Annick GANDER

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 12 décembre 2014

Le Président
Guy Vallat
Guy VALLAT



La Secrétaire
Aline Gamma
Aline GAMMA

A pprouvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la sécurité le **19 JAN. 2015**

R M

